



30/01/2025

Comité syndical

**L
I
S
T
E

D
E
S

D
É
L
I
B
É
R
A
T
I
O
N
S**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2024
- 4) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6) Recours au service missions temporaires proposé par le CDG 87
- 7) Acomptes sur le versement des participations financières 2025 par les communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Véronique Barinotto, Charlotte Guéret, Gabrielle Lavillard, Jérémy Roux

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Serge Roux

Absents excusés : Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Cécile Lagrange, Mathieu Meyze Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invitées excusées : Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Thierry LACHAISE est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

4) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (D001-2025)

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée à l'unanimité.

5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (D002-2025)

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est approuvée à l'unanimité.

6) Recours au service missions temporaires proposé par le CDG 87 (D003-2025)

Le comité syndical approuve à l'unanimité la convention de recours au service missions temporaires proposé par le CDG 87 et autorise la Présidente à la signer.

7) Acomptes sur le versement des participation financières 2025 par les communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac (D004-2025)

Le comité syndical décide à l'unanimité de solliciter les communes membres du SIEPEA à hauteur des montants suivants :

	Participation 2024	Acompte février 2025	Acompte avril 2025
Nieul	39 095,65 €	9 773,91 €	9 773,91 €
Peyrilhac	115 336,65 €	28 834,16 €	28 834,16 €
Saint-Gence	205 989,73 €	51 497,43 €	51 497,43 €
Veyrac	172 942,81 €	43 235,70 €	43 235,70 €